



Surconsommation credits revolving

Par **peine 49**, le **29/03/2009** à **16:23**

Bonjour,
Je suis nouvelle et j'ai besoin de votre aide.
L'épouse d'un de nos amis a souscrit différents prêts à la consommation pour un montant pharamineux de 92.000 €uros tout en créant auprès de cinq ou six organismes différents prêts soit au nom de celle-ci ou de celui de son mari ou encore pire pour les deux.
et le pire : L'époux n'a jamais été mis au courant de tous ces prêts lui faisant confiance et aucun train de vie supplémentaire ne pouvait faire apparaître une telle dette. Elle a signé pour lui tous les contrats.
Il faut vous préciser qu'ils ont chacun 60 ans et à la retraite et que c'est un couple sans aucun problème.
Une tentative de mettre fin à ces jours a ouvert les yeux à l'époux, aux enfants et à nous ses amis qui n'avons absolument rien vu.
Peut-on poursuivre ces organismes qui ont prêté sans s'assurer de la réalité des signatures des contrats ; Lui n'a jamais reçu d'injonction de payer ni de visite de l'huissier ; Comment peut-on en arriver là sans qu'il soit mis au courant. Que pouvons-nous faire ? Peut-on annuler les contrats faits au nom de l'époux ; doit-on prendre un avocat ; Peut-on renégocier cette dette soit auprès de la commission de surendettement ou avec un nouveau prêt pour le tout sachant que les enfants sont prêts à aider ?
J'ai besoin de votre aide et merci d'avance pour vos réponses.